

**Monsieur le Président du Conseil Constitutionnel
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Constitutionnel**

**M. Jean-Louis Debré, président
M. Valéry Giscard d'Estaing
M. Renaud Denoix de Saint Marc
M. Guy Canivet
M. Michel Charasse
M. Hubert Haenel
Mme. Claire Bazy Malaurie
Mme. Nicole Maestracci
Mme. Nicole Belloubet
M. Lionel Jospin**

**Conseil Constitutionnel
2, rue de Montpensier
75001 Paris**

le 07/08/15

Mesdames, Messieurs,

Cette lettre est destinée à attirer votre attention sur un certain nombre de points ayant trait à la loi de transition énergétique dont vous avez été saisis, et en particulier aux articles concernant le déploiement des compteurs communicants LINKY.

Les points soulevés dans ce courrier remettent en question la pertinence d'un projet qui est dispendieux, inutile pour les particuliers, illusoirement source d'économie énergétique et d'emplois et d'un impact écologique négatif. Ce sont :

- Le non respect d'une directive européenne en cas de déploiement des compteurs LINKY. Différents rapports belges et allemands indiquent l'inutilité des compteurs communicants pour les citoyens.**
- Les conséquences du désinvestissement d'EDF dans sa filiale à 100 % ERDF, au niveau de l'entretien du réseau électrique, EDF préférant investir massivement dans les compteurs plutôt qu'améliorer les infrastructures vieillissantes.**
- Le conflit d'intérêt majeur affectant la Commission de régulation de l'énergie (CRE) qui a confié une étude préliminaire à une société en situation de conflit d'intérêt (CAP GEMINI).**
- Le non respect de la législation en matière de veille sanitaire concernant ces compteurs qui n'ont pas fait l'objet d'études préliminaires sur les effets des radio fréquences par l'organisme d'Etat, l'ANSES.**
- Le rapport de la CRE de juin 2011 sur les résultats de l'expérimentation des compteurs en Indre-et-Loire et dans la région lyonnaise, justifiant leur généralisation à tout le territoire sur la base d'une interprétation orientée et non objective.**

Voici le développement des points précités :

Non respect d'une directive européenne en cas de déploiement des compteurs LINKY et INUTILITE POUR LES CONSOMMATEURS DES COMPTEURS COMMUNICANTS

Des rapports d'expertises effectués en Belgique et en Allemagne démontrent que les compteurs intelligents ne sont d'aucun intérêt pour les particuliers et que la réduction d'émission de CO2 par le biais d'une réduction de consommation imputable à ces compteurs est négligeable.

LA BELGIQUE

LE RAPPORT DE LA FONDATION ROI BAUDOIN :

La conclusion de ce rapport est la suivante :

http://igeat.ulb.ac.be/fileadmin/media/publications/CEDD/KBF-CCMPsj-rapport_final_phase2.pdf

fin page 12 et début page 13 :

"Ces systèmes de mesure intelligents devraient être introduits dans tous les Etats membres d'ici 2022, selon l'Europe. En Belgique, l'introduction de compteurs intelligents est une compétence régionale. Une étude par le bureau KEMA estime la diminution de la consommation énergétique à 1,5% pour la Flandre et à 4% pour la Wallonie et Bruxelles. Le placement de compteurs intelligents coûterait cependant de trois à cinq milliards, ce qui correspond à environ 50 euros par ménage par an pendant quinze ans (la durée de vie estimée des compteurs). Les ménages doivent donc consommer 10% de moins en moyenne pour neutraliser ces frais. Les compteurs intelligents ne seraient donc rentables que pour les personnes qui consomment beaucoup d'énergie et qui peuvent donc réduire considérablement leur consommation."

Ce rapport dénonce l'argument marketing sur le bénéfice de réduction du CO2 et l'inutilité pour la très grande majorité des ménages :

fin page 67 et début page 68

*"La mise en place de ces compteurs intelligents s'effectue de manières différentes et à des vitesses variées d'un pays à l'autre, et a déjà donné lieu à divers problèmes, dont la question d'une distribution équitable des coûts entre les différents acteurs concernés, y compris les ménages. Si les compteurs intelligents peuvent contribuer à informer les clients de leur consommation d'énergie, ils pourraient cependant porter préjudice à des groupes sociaux défavorisés, notamment si le coût d'installation des compteurs est répercuté de manière identique sur tous les ménages. **En effet les compteurs intelligents ne seraient rentables que pour ceux qui ont une marge importante de réduction de consommation d'énergie. Il apparaît qu'aujourd'hui l'installation des compteurs intelligents se fait au nom du changement climatique (via une annonce de réduction de la consommation d'énergie), et que cet argument est plus rhétorique que basé sur des analyses fiables.** Dès lors, en tout état de cause, soit l'installation des compteurs ne devrait pas être obligatoire, soit leur coût ne devrait pas être supporté par les ménages qui n'en tireront aucun bénéfice."*

Commentaire : la loi française de transition énergétique imposera en premier lieu les compteurs communicants aux ménages ayant de bas revenus et une faible consommation énergétique. On applique donc en France une logique aberrante.

RAPPORT DE SYNTHÈSE DE DIFFÉRENTES ÉTUDES BELGES SUR LE DÉPLOIEMENT DE COMPTEURS INTELLIGENTS.

Pas de généralisation des compteurs intelligents

Jeudi 5 Juillet 2012

"La CWaPE ayant rendu un avis défavorable quant à la mise en place de compteurs intelligents pour l'ensemble de la clientèle et à leur déploiement à concurrence de 80% à l'horizon 2020."

Dans ce cadre, la CWaPE a été chargée, en juin 2011, de réaliser une évaluation économique à long terme des coûts et bénéfices de la mise en place de tels compteurs pour l'ensemble des acteurs en Wallonie.

"Par conséquent, la CWaPE propose de déroger à l'obligation faite aux Etats-embres d'atteindre 80% du parc équipé de compteurs intelligents en 2020. Conclusion que le Gouvernement wallon a donc décidé de relayer pour la finalisation d'une position belge à l'Union européenne défavorable à cette imposition coûteuse."

<http://www.wallonie.be/fr/actualites/pas-de-generalisation-des-compteurs-intelligents>

L'évaluation économique commandée par la CWaPE se trouve ici, qui a motivé la région Wallonne à refuser le développement des compteurs intelligents :

<http://www.cwape.be/?dir=4&news=177>

Cet élément est également intégré dans ce document de synthèse pour toute la Belgique. Il démontre le peu de bénéfice pour les particuliers et les opérateurs vu le coût estimé :

http://energie2007.fr/images/upload/belgique_rapport_smart_meters_180112.pdf

Quelle que soit la technologie évaluée (y compris la technologie CPL similaire au LINKY), la pertinence économique des compteurs intelligents pour les abonnés n'est pas au rendez-vous en Belgique, quelles que soient les régions.

DANS CE DOCUMENT DE SYNTHÈSE, LES CONCLUSIONS SONT SIMILAIRES POUR LA RÉGION BRUXELLOISE

page 131 pour la région bruxelloise :

4.2.3.5 Analyse de sensibilité :

"Les résultats de l'étude commanditée à CAPGEMINI montrent que le déploiement de ces compteurs suivant les conditions d'évaluation exigées par la Commission Européenne est défavorable pour l'ensemble de la chaîne de valeur du marché de l'énergie bruxellois. Ces résultats doivent néanmoins être considérés en tenant compte de la marge d'incertitude liée aux plages de variations de certains paramètres."

Impact limité en matière d'économie d'énergie et de réduction de CO2.

Ce rapport n'inclut pas l'émission de CO2 lors de la fabrication, du transport, de l'installation, du renouvellement et de la maintenance de ces compteurs.

page 135

"Le potentiel de réduction de la consommation par l'introduction de compteurs intelligents est limité et sa pérennité incertaine. Ceci s'explique par le fait que le compteur intelligent ne réduit pas directement la consommation énergétique, mais se limite à inciter le consommateur à changer son comportement."

"Les compteurs intelligents sont-ils plus globalement porteurs d'économies d'énergie primaire et d'une réduction des gaz à effet de serre ?

Bien que les compteurs mono-horaires soient encore majoritairement utilisés, de plus en plus de personnes optent pour le compteur bi-horaire. L'introduction massive de compteurs intelligents stimulerait, a minima, la généralisation de la tarification bi-horaire aux ménages ne disposant aujourd'hui que de contrats d'approvisionnement à tarifs simples. En revanche, l'intérêt serait limité, voire négligeable pour ceux utilisant déjà des compteurs classiques bi-horaires. Comme les économies d'énergie sont limitées, il en va de même des perspectives de réduction de gaz à effet de serre (GES). Un ménage moyen réduirait de 81 kg à 488 kg sa production de CO2eq en cas d'utilisation de compteur intelligent. S'il est néanmoins possible de déplacer la consommation de périodes de pointe alimentées notamment par des centrales à combustibles fossiles peu performantes vers des périodes où la demande est couverte par une production de base moins émettrice de gaz à effet de serre comme le nucléaire ou le renouvelable. Dans ce cas, une réduction de la charge environnementale peut intervenir suite à un changement de combustible, et ceci même en dehors de toute réduction de la consommation absolue.

Commentaire : il est totalement impossible de prévoir à l'avance la disponibilité d'énergie dite "non émettrice de CO2" pour pallier le coût d'utilisation des compteurs, en cas de pointe de consommation, car la vétusté en France comme en Belgique des centrales nucléaires ne garantit en rien la possibilité de fournir une électricité dite "sans CO2" par ces centrales nucléaires. Les maintenances multiples prévues, les nombreuses pannes, incidents, accidents ne rendent pas les centrales nucléaires fiables. Le vœu pieu d'un impact positif en terme de réduction de CO2 reste toujours du domaine de l'illusoire. Le compteur Linky ne permet pas de réaliser des effacements (qui nécessitent l'installation de boîtier de type Voltalux) ce qui permet d'aboutir à la conclusion que l'analyse belge sur le compteur linky vaut aussi pour la France. Cela ouvrira la voie à un marché lucratif pour certaines entreprises, d'appareillages qui généreront une démultiplication d'émissions d'ondes propre à ces systèmes.

Accidents et incidents des centrales en FRANCE et dans le monde :

http://www.sortirdunucleaire.org/Nucleaire-des-accidents-partout?debut_articles_default=75#pagination_articles_default

La production d'électricité solaire, éolienne, marine, ne suffit pas encore à l'heure actuel à fournir massivement de l'électricité en France (développement bridé par l'industrie nucléaire).

A noter : la chaîne de production d'uranium depuis son extraction, ses transports multiples, son traitement, etc. est une source d'émissions massives de CO2 : dire que le nucléaire n'émet pas de CO2 relève de la désinformation.

<http://ninucleaire-nieffetdeserre.org/spip.php?article71>

Le nucléaire utilise massivement des produits chimiques pour l'entretien et le fonctionnement des centrales.(solvants, bases et acides en tout genre). Ce n'est absolument pas une énergie propre en raison de ces rejets. Et que dire de ses déchets, dont vous venez à raison d'interdire l'enfouissement dans la Meuse !

LA POSITION ALLEMANDE EST SIMILAIRE ET PLUS CATEGORIQUE

Le ministère de L'Economie allemand rejette les compteurs intelligents

8 août 2013

<http://www.actu-smartgrids.com/le-ministere-de-leconomie-allemand-rejette-les-compteurs-intelligents/>

"Ernst & Young vient de rédiger une étude pour le compte du ministère de l'Economie allemand dans le but d'analyser les coûts et avantages d'un déploiement des compteurs intelligents. Cette étude conclut sur le fait que le compteur intelligent n'est pas dans l'intérêt du consommateur allemand."

L'Allemagne renonce à la généralisation du compteur intelligent

Publié le 13/02/15 à 16h49

<http://www.lemoniteur.fr/article/l-allemande-renonce-a-la-generalisation-du-compteur-intelligent-27503537>

"Le 9 février, le ministère allemand de l'Economie a annoncé que les compteurs intelligents ne seraient rendus obligatoires que pour les foyers fortement consommateurs d'électricité. Une position à contre-courant des directives de l'Union européenne en la matière."

<http://www.bmwi.de/BMWi/Redaktion/PDF/E/eckpunkte-fuer-das-verordnungspaket-intelligente-netze,property=pdf,bereich=bmwi2012,sprache=de,rwb=true.pdf>

"Dans les faits, il a repris les conclusions d'une étude du cabinet d'audit EY (ex-Ernst & Young), mandaté par le gouvernement fin 2013, qui stipule que l'adoption massive de nouveaux compteurs n'est pas dans l'intérêt du consommateur allemand.

Ce renoncement au déploiement généralisé des compteurs intelligents devra être assumé par Berlin auprès de l'Union européenne, qui a imposé aux Etats membres, par une directive de 2009, d'équiper au moins 80% des foyers en compteurs intelligents d'ici à 2020."

Il pourrait effectivement sembler que l'Allemagne s'oppose à la directive européenne de 2009 et 2012 qui impose cela. Mais en fait elle la respecte tout à fait :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32006L0032&from=FR>

Directive européenne 2006, article 4 toujours applicable en vertu de la nouvelle directive de 2012 : page 6

Article 4

Objectif général

*1. Les États membres adoptent et s'efforcent de réaliser un objectif indicatif national global en matière d'économies d'énergie fixé à 9 % pour la neuvième année d'application de la présente directive, à atteindre par le biais de services énergétiques et d'autres mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique. **Les États membres prennent les mesures rentables, réalisables et raisonnables pour contribuer à la réalisation de cet objectif.** Cet objectif indicatif national en matière d'économies d'énergie est fixé et calculé selon les modalités et la méthode exposées à l'annexe I. Aux fins de la comparaison des économies d'énergie et de la conversion en une unité permettant la comparaison, les facteurs de conversion figurant à l'annexe II s'appliquent, sauf si le recours à d'autres facteurs de conversion peut être justifié. **L'annexe III contient des exemples de mesures admissibles visant à améliorer l'efficacité énergétique.** L'annexe IV contient un cadre général régissant la mesure et la vérification des économies d'énergie. Les économies d'énergie nationales par rapport à l'objectif indicatif national en matière d'économies d'énergies sont mesurées à compter du 1er janvier 2008.*

Commentaire : les technologies doivent faire la preuve de leur efficacité et de leur pertinence en termes de bénéfice pour les usagers. L'Allemagne respecte donc à la lettre la directive européenne (mais pas la France !). Si elle le fait, c'est qu'elle a des arguments solides à opposer. Cette logique est finalement tout aussi applicable en France.

LE COUT DE DEPLOIEMENT

Comment est -il possible pour un si vaste projet, que l'on ne puisse déterminer exactement le chiffrage du coût global du déploiement des compteurs LINKY ?

Un pseudo consensus tourne autour du chiffre de 5 milliards d'euros, une donnée qui sort d'on ne sait où.

M. Jean Marc Ayrault, lorsqu'il était premier ministre, a dit en 2013 que le montant s'élèverait à presque 7,5 milliards d'euros. Et cela ne concerne que le lancement et la mise en place du projet. Ce chiffre est sans doute plus près de la réalité :

<http://www.euractiv.fr/energie-environnement/jean-marc-ayrault-devoile-le-deploiement-de-linky-19811.html>

Mais les compteurs auront une durée de vie réduite, de même que les concentrateurs

tableau page 27 :

http://www.smartgrids-cre.fr/media/documents/070308_CapG_etudeCRE.pdf

Le remplacement des appareils sera nécessaire après 15 ans pour les compteurs et après 10 ans pour les concentrateurs ! Le coût estimé n'est valable que pour la mise en place du système. Nous continuerons donc à payer lorsque le temps du renouvellement arrivera à partir de 2025. L'Etat, EDF et ERDF comptent sur le lissage des frais qui incomberont au final aux particuliers pour faire avaler la pilule. Mais la directive européenne qui invite les pays membres à installer des compteurs intelligents mentionne que cela doit avoir un coût raisonnable : on est loin de ce compte là !

Sous les tableaux page 38 du rapport 2007 de CAP GEMINI, il est écrit ceci en commentaire :

"Les coûts et les gains sont tenus jusqu'à la fin de vie des premiers compteurs avancés (15 ans), puis s'éteignent au prorata de leur fin de vie (on ne comptabilise pas la deuxième génération de compteurs après 2020)."

Ce qui signifie donc que les 7,5 milliards d'investissements ne concernent que le déploiement initial et pas du tout le renouvellement ! Nous paierons donc de nouveau cette même somme dès le début du renouvellement des concentrateurs qui ont une durée de vie de 10 ans !

Où est le coût raisonnable de tout cela ?

La démonstration est nette que le déploiement des compteurs LINKY contrevient à la directive européenne précitée :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32006L0032&from=FR>
directive européenne 2006 art 4 toujours applicable en vertu de la nouvelle directive de 2012 page 6

La loi de transition énergétique ne respecte pas cette directive. L'Allemagne ne fera pas subir le coût d'un projet pharaonique inutile à sa population, tout en respectant cette même directive. Si le gouvernement français avance l'argument qu'il la respecte, cela est totalement faux.

Les articles de cette loi qui ne respectent pas cette directive ne peuvent en aucun cas être validés, ils sont tout simplement illégaux

**DESINVESTISSEMENT EDF :
L'ETAT, ACTIONNAIRE D'EDF ET D'ERDF NE RESPECTE PAS SES ENGAGEMENTS ET SA
RESPONSABILITE DANS LA FIABILITE DU RESEAU ELECTRIQUE FRANCAIS.**

EDF néglige ses réseaux de distribution !

<http://www.usinenouvelle.com/article/18-07-2007-banque-rothschild-bassel-lyondell-coca-cola-rusaedf.110878>

EDF accusé de ne pas investir assez dans ses réseaux

http://lexpansion.lexpress.fr/entreprises/edf-accuse-de-ne-pas-investir-assez-dans-sesreseaux_1350879.html

http://www.sipperec.fr/fileadmin/templates/pdf/Communiquees_d_presse_Electricite/131218-SIPPEREC_Communique_Investissements_reseau_electricite_18-12-13.pdf

*"En urbain dense comme en rural, les élus constatent une dégradation de la qualité du réseau de distribution depuis plusieurs années. Les autorités concédantes attendent de la société ERDF, concessionnaire pour la mission de gestion du réseau de distribution, des investissements plus conséquents, ciblés sur les points faibles du réseau et anticipant les développements de charge. D'autant que l'âge moyen de certaines installations, comme les postes de distribution et certains postes source, **est supérieur à 45 ans.**"*

Tableau page 7 sur le désinvestissement et le réamorçage de celui-ci insuffisant pour rattraper le retard :

<http://www.cre.fr/documents/consultations-publiques/quatriemes-tarifs-d-utilisation-des-reseaux-publics-de-distribution-d-electricite/consulter-la-note-technique>

Peut-on rattraper 12 ans de désinvestissement du réseau électrique même avec une reprise progressive après 2004 mais surtout 2006 ? Ce n'est pas réalisable puisqu'il faut un montant d'investissement beaucoup plus élevé par an pour rattraper le retard cumulé, alors que les montants croissants depuis 2006 ne font que rejoindre les sommes précédemment investies au cours des années de fort investissement.

Si l'on voulait vraiment rattraper le retard, il faudrait au minimum doubler l'investissement chaque année pendant douze ans, mais sans doute plus, compte tenu d'un principe mathématique d'exponentialité.

Si ce rythme de progression atteignait le niveau d'investissement de 1990, le retard ne sera jamais rattrapé ! On aura toujours 12 ans de décalage et le vieux matériel continuera à se dégrader.

On paie le désengagement d'EDF sur les infrastructures électriques qui peuvent occasionner des coupures, que tentera de pallier en partie l'instauration des compteurs Linky, dont l'une des fonctions sera de réduire la consommation du réseau en cas de surcharge. Un lourd investissement, et un mauvais calcul !

L'Etat, par ses entreprises EDF, ERDF, ne respectent pas ses engagements et sa responsabilité dans l'entretien du réseau électrique français. Il met à mal la stabilité énergétique d'approvisionnement électrique avec tous les problèmes que cela peut engendrer.

Roubaix-Tourcoing : fin de la panne d'électricité, jusqu'à 41 000 clients concernés

<http://www.nordeclair.fr/accueil/roubaix-tourcoing-fin-de-la-panne-d-electricite-ia0b0n781612>

Il est plus qu'urgent d'investir dans le réseau plutôt que dans un projet "abracadabrantique" et inutile.

CONFLIT D'INTERET DANS LE DEPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY

CapGemini Consulting et la Commission de régulation de l'énergie : une expertise sous influence

Les rapports de CapGemini Consulting remis à la Commission de régulation de l'énergie ont influé sur ses recommandations. C'est sur la base de ces "éléments" sujets à caution, que la Commission de régulation de l'énergie a finalement statué sur la validité de l'instauration du compteur LINKY, permettant son déploiement. Cependant le groupe CapGemini ne se contente pas d'effectuer des rapports d'audit. Cette entreprise a des activités liées à l'informatique, à la conception de logiciels et de toutes infrastructures associées dans l'univers industriel :

il y a un conflit d'intérêt manifeste dont la commission de régulation de l'énergie n'a absolument pas tenu compte. Elle a avalisé les conclusions favorables au développement du LINKY fournies par CapGemini Consulting dans ses deux rapports tant en 2007 qu'en 2011.

Ici, le développement, les ramifications et les conséquences de ce conflit d'intérêt :

<http://autreinfo.free.fr/LINKY.CapGemini.Consulting.Commission.regulation.energie.expertise.sous.influence.htm>

Ce faisant, la Commission de régulation de l'Energie n'a pas respecté les principes légaux qui régissent son fonctionnement, comme le stipulent un certain nombre de ses articles statutaires.

<http://www.cre.fr/presentation/pouvoirs>

« Aux termes des dispositions du code de l'énergie qui ont transposé les directives européennes relatives au marché intérieur de l'électricité et du gaz, la CRE dispose des pouvoirs traditionnellement dévolus aux autorités administratives indépendantes chargées de la régulation d'un marché ou d'un secteur ouvert à la concurrence caractérisé par la présence d'opérateurs publics »

Commentaire : la CRE n'a pas respecté son principe fondateur d'indépendance en faisant appel à Capgemini pour une étude de faisabilité du déploiement des compteurs LINKY, et en conflit d'intérêt direct avec ce projet de développement.

«Pouvoirs de décision, d'approbation ou d'autorisation

Les pouvoirs de la CRE concernent, tout d'abord, la régulation des réseaux. En effet, la CRE veille au bon fonctionnement et au développement des réseaux et infrastructures d'électricité et de gaz naturel. »

Commentaire : cet élément complète aussi le chapitre sur le désinvestissement d'entretien du réseau. Bien que ce déclin ait débuté en 1992, la CRE constituée en 2000 n'a pas joué son rôle car la chute s'est poursuivie jusqu'en 2004. La courbe d'investissement s'est réamorcée modestement depuis mais cela n'a pas permis de rattraper douze années de retard (principe d'exponentialité). La CRE n'a pas été ferme et ne l'est toujours pas aujourd'hui, en ne demandant pas à ERDF un engagement massif et approprié alors que le réseau est particulièrement vétuste. En validant le projet de déploiement des compteurs LINKY en 2011, la CRE autorise dans un climat de conflit d'intérêt, un transfert d'investissement vers ce projet plutôt que vers l'entretien du réseau qui en a un besoin très urgent.

En choisissant délibérément une entreprise en lien direct étroit avec le sujet, à savoir les développements informatiques de logiciels pour la gestion du réseau de données collectées par les compteurs LINKY, la CRE ne pouvait prendre prétexte d'une méconnaissance puisque sa fonction est d'être un garant d'indépendance et de probité. La responsabilité de la CRE est pleine et entière de n'avoir pas exclu Capgemini comme organisme susceptible d'effectuer une analyse technico-financière pour le LINKY.

les 40 personnalités les plus influentes sur le marché des smart grids, document sponsorisé et édité par Capgemini Consulting, voir p. 42, le Pdg de Capgemini qui se cite lui-même dans ce palmarès : <http://www.anese.es/wp-content/uploads/2014/11/40-INFLUYENTES.pdf>

RESPONSABILITE SANITAIRE DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement a sous sa responsabilité la santé publique des citoyens, et dans le cas du déploiement du compteur LINKY, il n'a pas mandaté l'ANSES pour effectuer une étude sur l'impact sanitaire de l'utilisation du compteur LINKY, émetteur de radiofréquences.

Comme le détaille pleinement l'article dont le lien figure ci-dessous, le rapport de mesures d'un organisme privé non agréé par le COFRAC, rapport qui n'a pas été rendu public, a été utilisé pour justifier une pseudo innocuité du LINKY. Cet organisme, le CRIIREM, affirme au contraire qu'il y a un risque avéré dans le déploiement des compteurs communicants.

Tous les éléments ainsi que des preuves scientifiques des effets sanitaires des radiofréquences sont disponibles ici :

<http://autreinfo.free.fr/Linky.Mensonge.ministere.ecologie.htm>

Ainsi donc, le gouvernement ne respecte pas non plus la loi de veille sanitaire dont il a la responsabilité.

http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=D02DD80FECC13DED8DADD570EA70D3F7.tpdila15v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006171075&cidTexte=LEGITEXT000006072665&dateTexte=20150521

Article L1413-2

RAPPORT DE LA COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE de 2011 CONCERNANT LES ESSAIS D'INSTALLATION DES COMPTEURS LINKY PASSÉ AU CRIBLE

MISE A JOUR 9 JUIN 2015

Le rapport de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) de 2011, faisant suite aux premiers essais de déploiement des compteurs LINKY a été à la base de la justification par l'Etat de sa généralisation et de la loi de transition énergétique qui en impose le déploiement. L'Etat dit que l'expérimentation a été concluante au vu des données de l'enquête. L'Etat n'a retenu que ce qui l'intéresse : pour donner une image, basée sur le proverbe "Voir le verre à moitié vide ou à moitié plein", celui-ci a tout fait pour que l'on ne voit que le verre à moitié plein. De nombreux éléments de ce rapport montrent, bien au contraire, que les objectifs promus ne sont pas atteints et que les vertus annoncées du compteur LINKY ne correspondent pas à la réalité des faits :

<http://autreinfo.free.fr/RAPPORT.COMMISSION.DE.REGULATION.ENERGIE.AU.CRIBLE.htm>

Les personnalités politiques suivantes ont toutes été informées de ces faits dans les courriers suivants :

DEPLOIEMENT DU COMPTEUR LINKY : LETTRES OUVERTES ADRESSEES EN R.A.R :

- AU PRESIDENT DU SENAT ET AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,
- AUX PRESIDENTS DE CERTAINS GROUPES PARLEMENTAIRES AU SENAT ET A L'ASSEMBLEE NATIONALE.

Ces courriers ont été envoyé à partir du 15 juin 2015 afin de les interpellier sur les conditions entâchant de graves irrégularités cette loi qui instaure les compteurs LINKY.

<http://autreinfo.free.fr/Linky.Mensonge.par.Omission.du.ministere.de.l.%27ecologie.htm>

ainsi que :

ENVOI DE LETTRES RECOMMANDEES AVEC ACCUSE DE RECEPTION A M. HOLLANDE, M. VALLS ET Mme ROYAL LES INTERPELLANT SUR DEPLOIEMENT DU COMPTEUR LINKY

30 juin 2015

Des lettres recommandées avec accusé de réception ont été adressées à :

- Monsieur Hollande, président de la République,**
- Monsieur Valls Premier ministre, et**
- Madame Royal, ministre de l'Ecologie**

le 27 juin 2015, et parvenues à leurs destinataires le 30 juin 2015.

Ces lettres ont été écrites afin de les interpeller sur les conditions dans lesquelles cette loi qui instaure les compteurs Linky est entâchée de graves irrégularités.

<http://autreinfo.free.fr/LINKY.LETTRES.RECOMMANDEES.ACCUSE.RECEPTION.HOLLANDE.VALLS.ROYAL.htm>

Je vous serais reconnaissant, Monsieur le Président du Conseil Constitutionnel, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Constitutionnel, de bien vouloir prendre en considération les éléments apportés, afin de ne pas une nouvelle fois, dans l'histoire de la législation française, instaurer une loi qui n'est pas au service des citoyens.

Les lobbyistes rémunérés par les entreprises qui développent ces technologies font pression pour obtenir des marchés et exercent leur influence au Parlement européen, mais il est évident que ces acteurs agissent aussi dans chaque pays individuellement pour influencer sur les politiques.

leur site : <http://esmig.eu/> et une de leur action récente :

Statement by ESMIG on European Commission's communication "Delivering a New Deal for Energy Consumers" Brussels, 15 July 2015 : <http://esmig.eu/news/statement-esmig-european-commissions>

En tant que membres du Conseil Constitutionnel, vous êtes les garants du fait que la politique de la France ne soit pas dirigée par des groupes d'influences qui ne servent que leur propre intérêt. La volonté de création d'emploi du gouvernement ne doit pas se faire au détriment des citoyens français. Ils se rendront bien vite compte de toutes les duperies qu'impliquera le déploiement de ces compteurs : cela agrandira encore plus leur défiance à juste titre, face aux politiques qui les gouvernent, quelque soit le parti au pouvoir.

Merci pour votre attention

Avec tous mes respects